

CONVENTION de STAGE

5 pages

(Liant l'établissement de formation, l'entreprise et le stagiaire)

Entre les soussignés,

L'école, ISEE®
représentée par Pierre BEAULIER son président
et située
55, rue de Montreuil, 75011 Paris
Tél : 01 40 09 60 55

Ci après dénommée l'école.
D'une part,

Et

La société Activité :.....
représentée par , statut
Assisté(e) de M.Maitre de stage dont le statut est
Email :Site :
et située
Tel :Ligne directe (Facultative)Fax :

Ci-après dénommée l'entreprise.
D'autre part,

Et

M.
Adresse :
Tel : Fax :

Ci-après dénommé le stagiaire.
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les stages en entreprise sont obligatoires pour toutes les formations de ISEE. Ils font partie intégrante de la formation prévue par le règlement pédagogique de l'école. Chaque stage comporte un certain nombre d'objectifs cités à l'article 4.

ARTICLE 2 : Durée du stage.

La durée du stage en entreprise est fixée à mois.

La présente convention prend effet le 201..., et prendra fin le201...

La présente convention ne peut excéder 12 mois et doit **avoir lieu entre le 1er octobre et le 30 septembre de l'année suivante** (Art R. 381-18 du code de la sécurité sociale) pour les personnes ayant un statut étudiant.

Celle-ci peut être renouvelée.

Objet de la convention :

Mission à accomplir lors de ce stage :

Liste des tâches à effectuer :

Evolution possible de la mission en cours d'année :

Sous l'autorité de M..... Fonction :

ARTICLE 3 : Textes réglementaires autorisant la présente convention.

La convention de formation est conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la signature (Loi n°84.52 du 26/01/1984 ; Loi 85.10 du 3/01/1985 - Art 82 ; Décret 85.1044 du 27 septembre 1985 ; Décret 85.1045 du 27 septembre 1985 ; Arrêté du 16 décembre 1985 (Affaires sociales) ; Note de service DAGEN du 9/01/1986 ; Circulaire DESUP 16 du 13 février 1986 ; Arrêté du 11 janvier 1978 modifié par l'arrêté du 9 décembre 1986; Lettre ministérielle (A.S.) du 1 octobre 1987 ; Note de service n°88 021 (Education nationale) du 26 janvier 1988 ; Arrêté du 28 juillet 1989 ; Lettre ministérielle (A.S.) du 25 juin 1992.)

ARTICLE 4 : Objectifs de la présente convention

Le stage en entreprise, contractuellement matérialisé par la présente convention, a un objectif :

Pédagogique :

Mettre en application en entreprise les cours théoriques dispensés à l'école.

Professionnel :

Acquérir les compétences et les techniques professionnelles nécessaires à l'obtention d'un premier emploi.

Social :

Découvrir l'entreprise au travers de son aspect hiérarchique, sa clientèle et son travail en équipe.

Personnel :

Vérifier ses goûts et ses aptitudes à entrer dans une branche professionnelle déterminée. Vérifier sa volonté à exercer un métier en accord avec son projet ou à exercer ses talents dans un type de service en particulier.

ARTICLE 5 : Le tuteur-maître de stage.

L'entreprise choisit parmi le personnel de l'entreprise, un salarié volontaire qui sera chargé d'accueillir, d'aider, d'informer, d'encadrer et de guider le stagiaire dans ses missions.

Le maître de stage sera choisi en tenant compte de son niveau de qualification, de l'objectif à atteindre et de sa motivation. Il sera l'interlocuteur direct du responsable pédagogique de l'ISEE.

Il a pour mission de prévenir l'école de toute difficulté rencontrée par le stagiaire et d'assurer la liaison entre l'ISEE et les salariés de l'entreprise qui contribuent à l'acquisition par le stagiaire, de l'ensemble des compétences professionnelles.

Le tuteur-maître de stage pourra participer à l'une des sessions de formation de tuteurs organisées par l'ISEE. Le programme et les dates de sessions seront envoyés ultérieurement.

ARTICLE 6 : Programme de formation théorique et périodes de stage

Le programme de formation théorique et les périodes de stage sont à télécharger sur le site de l'ISEE : www.isee.fr

ARTICLE 7 : Missions effectuées par le stagiaire

Le stagiaire doit effectuer des missions en relation directe avec ses objectifs de formation. L'entreprise ne peut retirer aucun profit direct de la présence du stagiaire. Elle ne peut prendre un stagiaire pour remplacer une personne en congés et doit donner des responsabilités au stagiaire, sous la tutelle du maître de stage, ou d'une tierce personne.

Les missions peuvent engager l'entreprise à donner au stagiaire une formation complémentaire qui reste à la charge de l'entreprise.

Pendant l'exécution de la convention, l'entreprise s'engage à faire part à l'école de tous les problèmes éventuels relatifs au stagiaire et portant tant sur son tempérament que sur sa capacité d'écoute et de communication.

ARTICLE 8 : Suivi pédagogique

Le responsable pédagogique de l'ISEE ou son représentant prendra contact avec le maître de stage, au moins une fois dans la période de stage, pour vérifier le travail effectué par le stagiaire. Le responsable pédagogique reste à la disposition du maître de stage pour tout entretien.

Une réunion semestrielle sera organisée par l'ISEE, afin de pouvoir développer l'adéquation entre la formation théorique et l'application terrain. Le maître de stage s'engage à faire tout son possible pour être présent à ces réunions. (Ces réunions se dérouleront le soir et n'excéderont jamais deux heures.)

La première date de réunion est le : **07/12/2011**

ARTICLE 9 : Statut du stagiaire durant la convention

Le stagiaire peut avoir le statut d'étudiant, de demandeur d'emploi ou de stagiaire de la formation professionnelle continue. Il réalise des stages en entreprise, permettant d'appliquer les enseignements théoriques dispensés au sein de l'école.

Le stagiaire cité en référence a le statut de

Durant la période de stage en entreprise, il reste sous la responsabilité de l'ISEE et demeure son élève.

Le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'entreprise qui l'accueille.

ARTICLE 10 : Discipline et règlement et confidentialité.

Le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas, les informations recueillies par lui, en vue de réaliser son rapport de stage ou son mémoire, pour en faire communication à un tiers ou en susciter la publication, sauf accord écrit de l'entreprise.

Les travaux écrits servant à une évaluation du stagiaire (rapport d'activité notamment) resteront en la possession de l'école dans le seul but d'être archivés.

ARTICLE 11 : Indemnisation, rémunération et avantages en nature

La présente convention ne prévoit pas de montant précis en terme d'indemnité de stage. Le montant de l'indemnisation est négocié entre l'entreprise et le stagiaire.

Le montant de la gratification prévu est de.....

La gratification est exonérée de cotisations patronales et salariales, lorsque le montant n'excède pas 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée. (au 1er janvier de l'année en cours).

Lorsque le montant de la gratification excède 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale au prorata du temps passé en entreprise (suivant la règle du trentième) les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale, sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise, sans modifier pour autant la nature juridique de la convention, qui demeure une convention de stage.

L'entreprise doit rembourser le stagiaire, sur justificatifs, des divers frais engendrés par l'activité qu'elle lui a confiée. Ces frais sont exclus de l'assiette des cotisations. L'entreprise conservera tous les justificatifs utiles.

ARTICLE 12 : Assurances

Lorsque le stagiaire a le statut étudiant, il bénéficie de la couverture sociale des étudiants, à laquelle il doit obligatoirement adhérer au début de sa formation.

De plus, la convention lui fait obligation de justifier d'une assurance responsabilité civile auprès de l'organisme de son choix.

L'entreprise doit elle-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'école s'acquittera du paiement pour le stagiaire de l'assurance accident du travail auprès de l'URSSAF et d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 13 : Rupture de la convention de stage

La convention n'est pas soumise à la législation du code du travail. Notamment, la rupture de cette convention n'obéit pas aux règles du licenciement et n'ouvre droit à aucune indemnité légale.

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise a le droit de mettre fin à la convention de stage après en avoir informé le responsable d'ISEE et le stagiaire concerné par lettre recommandée.

Sauf manquement grave du stagiaire, l'entreprise s'engage à lui laisser, un mois maximum, le temps de retrouver une autre entreprise d'accueil, sans que cette période puisse s'interpréter comme un préavis.

Réciproquement, le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître de stage et le responsable pédagogique par lettre recommandée.

Sauf manquement grave de l'entreprise, le stagiaire s'engage à terminer la mission qui lui était confiée, et ce durant une période maximale d'un mois.

L'école se réserve également le droit de rompre la convention de stage à tout moment en cas de non-respect des engagements pris par l'entreprise ou par le stagiaire.

Dans tous les cas, la rupture ne peut prendre effet avant une réunion entre le stagiaire, l'entreprise et l'école. Les délais d'un mois ci-dessus cités commenceront à courir à la signature de la convention de rupture fournie par l'école.

ARTICLE 14 : Fin de stage

A la fin du stage, l'entreprise délivre au stagiaire un certificat précisant la nature et la durée du stage.

Par ailleurs le maître de stage pourra, sur un document séparé, donner son appréciation sur le stagiaire qu'il aura accueilli.

ARTICLE 15 : Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la convention sera soumise à l'appréciation du Tribunal du lieu d'établissement de l'école.

Fait à, le 20.... en trois exemplaires originaux

Signature du Responsable
Cachet de l'Entreprise

Pierre BEAULIER, signature
et cachet de l'école

Le stagiaire

PARTICIPATION A L'EFFORT DE FORMATION

Entre les soussignés,

L'école, **ISEE** représentée par Pierre BEAULIER, Président de l'ISEE® et située 55 rue de Montreuil, 75011 Paris
Tél : 01 40 09 60 55

Ci après dénommée l'école.

D'une part,

Et

La société représentée par, statut
et située

Tel : Ligne directe (Facultative), Fax :

Tel comptabilité :

Adresse de facturation si différente : CP : Ville :
N° de commande (facultatif) :

Ci-après dénommée l'entreprise.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'entreprise contribue à l'effort de formation des stagiaires en payant à l'ISEE,
du201 au 201

Modalités de paiement*- Frais de gestion inclus (cocher la case correspondant à votre choix) Tarif de base	Stagiaires de 1 ^{ère} année	Stagiaires de 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} années, 3 ^{ème} cycles
		5 500 euros
PAIEMENT GLOBAL EN 1 FOIS A joindre à la présente convention	<input type="checkbox"/> 4 950 euros	<input type="checkbox"/> 6 324 euros
PAIEMENT EN 4 FOIS Par prélèvement automatique obligatoire, le 7 du mois	<input type="checkbox"/> 1 320 euros	<input type="checkbox"/> 1 660 euros
PAIEMENT EN 11 FOIS Par prélèvement automatique obligatoire, le 7 de chaque mois	<input type="checkbox"/> 500 euros	<input type="checkbox"/> 645 euros

* *Merci de bien vouloir joindre à cette fiche, l'autorisation de prélèvement ci-après, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. La facture correspondante vous sera envoyée.*

Important : *En cas de manquement aux versements annuel ou trimestriel, le tarif de base est applicable de plein droit et entraîne l'émission d'une facture payable à réception pour l'ensemble des frais dus pour la période ci-dessus déterminée.*

Cette somme correspondant au coût unitaire de la formation théorique d'un stagiaire.

La société souhaite recevoir..... en qualité de stagiaire. Ce stagiaire reste sous la responsabilité de l'ISEE et demeure son élève.

Les versements effectués par l'entreprise à l'école, représentent une cotisation.

Une rupture de convention ou de « participation à l'effort de formation » signée entre le stagiaire, l'entreprise et l'ISEE, peut mettre fin à la facturation par l'ISEE.

Fait à , le201... en trois exemplaires originaux.

Signature du Responsable
Cachet de l'Entreprise

Pierre BEAULIER, signature
et cachet de l'école



**Autorisation de prélèvement
Client**

**DEMANDE DE
PRELEVEMENT**

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

Nom, prénom et Adresse du Débiteur

**Désignation de l'établissement
teneur du compte à débiter**

Compte à débiter

Code		Clé	
Etabliss.	Guichet	N° de compte	RIB

Nom et adresse du créancier

ISEE
55 rue de Montreuil
75011 PARIS

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne sont utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte

N° NATIONAL D'EMETTEUR

481 930

à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous;
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerai directement avec le créancier.

Nom, prénom et Adresse du Débiteur

Nom et adresse du créancier

ISEE
55 rue de Montreuil
75011 PARIS

Compte à débiter

Code		Clé	
Etabliss.	Guichet	N° de compte	RIB

**Nom et adresse postale de l'Etablissement Teneur du compte
à Débiter**

Date :

Signature :